



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

ED 2024/07

16 octobre 2007
Original : anglais

F

**Comité de vérification –
Passage en revue de
l'Accord international de 2007 sur le Café**

1. Le Directeur exécutif présente ses compliments aux Membres et a l'honneur de les informer que, conformément à la pratique habituelle, un Comité de vérification composé du Directeur exécutif, du Secrétaire du Conseil, des traducteurs espagnol, français et portugais auxquels l'Organisation a recours et de personnel du Secrétariat, s'est réuni le 10 octobre 2007. L'objectif de cette réunion était de passer en revue le texte de l'Accord de 2007 adopté par le Conseil à sa 98^e session le 28 septembre 2007 (document WP-WGFA 3/07 Rev. 8) dans les quatre langues officielles de l'Organisation et de s'assurer de l'exactitude et de la concordance de toutes les versions.

2. Le Comité a procédé à quelques ajustements rédactionnels d'ordre mineur dans le texte anglais, qui sont reflétés dans le présent document. Les textes en espagnol, français et portugais ont été harmonisés en conséquence afin d'en assurer l'exactitude et la concordance ; en outre, d'autres ajustements rédactionnels ont été apportés dans les langues autres que l'anglais, qui sont indiqués dans le présent document. Le texte actualisé de l'Accord est reproduit dans le document ICC-98-6. Les Membres qui souhaiteraient obtenir des éclaircissements ou faire des observations sur ces ajustements sont invités à le faire par écrit auprès du Directeur exécutif avant le **30 octobre 2007** au plus tard.

COMITÉ DE VÉRIFICATION
PASSAGE EN REVUE DE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ

VERSION ANGLAISE

Table des matières : Les références à l'“Annexe I” dans l'ensemble de l'Accord ont été remplacées par “Annexe” dans la mesure où le document ne comporte qu'une seule annexe. Le titre du Chapitre X (Élaboration et financement de projets) et celui de l'Article 28 (Activités de l'Organisation en matière de projets) ont été intervertis de façon à conférer un caractère plus général au titre du chapitre et plus spécifique à celui de l'article.

Article 1 (Objet) : Au paragraphe 4), “regarding” a été remplacé par “with regard to”, et une virgule a été ajoutée après “supply and demand”.

Article 2 (Définitions) : Au paragraphe 5), “notification d'” a été ajouté avant “application à titre provisoire” pour des raisons de cohérence avec les autres références dans l'ensemble de l'Accord. Au paragraphe 10), “Contracting Party of” a été remplacé par “Contracting Party to”.

Article 10 (Président et Vice-président du Conseil) : Au paragraphe 3), “the” a été inséré avant “Vice-Chairman”.

Article 18 (Comité des finances et de l'administration) : À la dernière ligne, “report its proceedings” a été remplacé par “report on its proceedings”.

Article 28 (Élaboration et financement de projets) : Au paragraphe 3), l'expression “to the Council” a été supprimée car jugée inutile.

Article 29 (Comité consultatif du secteur privé) : Au paragraphe 3), la phrase commence maintenant par “The PSCB members” au lieu de “Members of the PSCB”.

Article 30 (Conférence mondiale du Café) : Le paragraphe 5) se lit maintenant “Le Président soumet les conclusions de la Conférence au Conseil” au lieu de “Le Président de la Conférence soumet les conclusions de chaque session au Conseil”.

Article 31 (Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café) : Au paragraphe 3), “rules of procedures” a été remplacé par “rules of procedure”, et dans la dernière phrase, “Forum results” par “the results of the Forum”.

Article 32 (Informations statistiques) : À la deuxième ligne du paragraphe 5), “du présent Article” est inséré après “paragraphe 2)”, et l'adjectif “nécessaires” est supprimé à l'avant-dernière ligne.

Article 40 (Signature et ratification, acceptation ou approbation) : La référence au “Conseil international du Café” au paragraphe 1) a été remplacée par “Conseil”.

Article 42 (Entrée en vigueur) : Au paragraphe 3), la référence “ou qui ont fait les notifications mentionnées à l’Article 41” a été harmonisée avec le libellé du paragraphe 2) et est devenue “ou qui ont notifié le dépositaire conformément aux dispositions de l’Article 41”.

Article 46 (Exclusion) : L’expression “si ce Membre est Partie Contractante” a été jugée inutile et a été supprimée de la dernière phrase.

Article 48 (Durée, prorogation et expiration ou résiliation) : À la première ligne du paragraphe 1), “enters into force” a été remplacé par “comes into force”.

VERSION FRANÇAISE

Table des matières : Le terme “recherches” figurant dans le titre du Chapitre XII (Informations statistiques, études et recherches) et dans l’Article 34 (Études, recherches et rapports) a été remplacé par “enquêtes”. À l’Article 49 (Amendement), le terme “Amendements” est maintenant au singulier “Amendement”.

Article 26 (Mesures relatives au café transformé) : Dans la dernière phrase, “s’avérer contraires au” a été remplacé par “perturber le”.

VERSION PORTUGAISE

Table des matières : Les références à “Convênio Internacional do Café” ont été remplacées par “Acordo Internacional do Café” dans l’ensemble de l’Accord. Les références à “Litígios” dans le titre du Chapitre XIV (Consultations, différends et réclamations) et dans l’Article 39 (Différends et réclamations) et ailleurs ont été remplacées par “controvérsias”.

Préambule : La première ligne se lit maintenant “Os Governos Partes do presente Acordo” au lieu de “Os Governos signatários do presente Convênio”. Au paragraphe 8), “que podem suscitar pronunciada volatilidade de mercado” a été remplacé par “capazes de suscitar uma pronunciada volatilidade no mercado”.

Article 1 (Objet) : Dans le premier paragraphe, la référence à “para o melhoramento” a été remplacée par “em benefício”. Au paragraphe 5), “barreiras comerciais” a été remplacé par “obstáculos ao comércio”.

Article 2 (Définitions) : À la deuxième ligne du paragraphe 1), “quanto antes” a été remplacé par “mais cedo”.

Article 4 (Membres de l'Organisation) : À la première ligne du paragraphe 2), “segundo as” a été remplacé par “nas” et à la première ligne du paragraphe 3), “feita” a été remplacé par “que se fizer a”.

Article 5 (Participation en groupe) : “efeito” remplace “eficácia”.

Article 6 (Siège et structure de l'Organisation internationale du Café) : Au paragraphe 3), “aconselhado” remplace “assessorado”.

Article 7 (Privilèges et immunités) : Au paragraphe 2), les références à “do” et “dos” ont été remplacées par “de seu” ou “de seus”, selon le cas, et au paragraphe 5) “conferidas” a été remplacé par “concedidas”.

Article 9 (Pouvoirs et fonctions du Conseil) : Aux paragraphes 1), 3) et 5) “por este”, “deste” et “este” ont été remplacés par “pelo presente”, “do presente” et “o presente” respectivement. À la dernière ligne du paragraphe 1), “deste Convênio” a été remplacé par “do mesmo”. Au paragraphe 2), “além” a été remplacé par “com exceção”.

Article 11 (Sessions du Conseil) : Au paragraphe 2), “concordar” a été remplacé par “estiver de acordo” et au paragraphe 3), “mencionadas nos” a été remplacé par “a que fazem referência os”.

Article 14 (Décisions du Conseil) : Au paragraphe 1), “se empenhará em” remplace “procurará”, et le paragraphe 3) se lit maintenant “Os Membros se comprometem a aceitar como vinculativas todas as decisões que o Conselho adotar ...”, au lieu de “Os Membros estão empenhados em aceitar como obrigatórias todas as decisões que o Conselho adote...”.

Article 15 (Collaboration avec d'autres organisations) : À la dernière ligne du paragraphe 1), “contraídos” remplace “os empréstimos tomados”.

Article 17 (Directeur exécutif et personnel) : Au paragraphe 1), “nomeará” remplace “designará”.

Article 20 (Vote du budget administratif et fixation des cotisations) : Au paragraphe 3), “como previsto no” a été remplacé par “nos termos do”.

Article 23 (Vérification et publication des comptes) : “Auditoria” remplace “Verificação”.

Article 24 (Élimination des obstacles au commerce et à la consommation) : Au paragraphe 1), “novas regras” a été remplacé par “novos dispositivos regulamentares”.

Article 26 (Mesures relatives au café transformé) : “processado” remplace “industrializado” et dans la dernière phrase, “deverão” remplace “devem”.

Article 28 (Élaboration et financement de projets) : Dans la première phrase, “nos termos do” remplace “de acordo com”.

Article 29 (Comité consultatif du secteur privé) : Au paragraphe 7), “realizar” remplace “celebrar”.

Article 30 (Conférence mondiale du Café) : Au paragraphe 2), “designado” remplace “indicado” et “sessões” remplace “reuniões”.

Article 37 (Niveau de vie et conditions de travail) : Dans la première phrase, “deverão considerar” remplace “levarão em consideração”, et la dernière phrase se lit maintenant “... os Membros convencionam que não se deverá fazer uso de padrões trabalhistas”.

Article 38 (Consultations) : “qualquer questão” et “a questão” remplacent respectivement “toda matéria” et “a matéria”.

Article 40 (Signature et ratification, acceptation ou approbation) : Au paragraphe 4, “Uma vez efetuada a assinatura” remplace “Na assinatura ...”.

Article 43 (Adhésion) : Au paragraphe 3) “Uma vez efetuado o depósito” remplace “No depósito” et, à la dernière ligne, “do presente” remplace “deste”.

Article 49 (Amendement) : Au paragraphe 1), “presente” est supprimé de la septième ligne et “houver sido” a été remplacé par “for” à la huitième ligne.

Article 50 (Disposition supplémentaire et transitoire) : Le début du paragraphe se lit maintenant “Todas as medidas adotadas” et à la dernière ligne, “continuarão a vigorar” a été remplacé par “serão aplicáveis”.

VERSION ESPAGNOLE

Table des matières : Les références à “Convenio Internacional del Café” ont été remplacées par “Acuerdo Internacional del Café” dans l’ensemble de l’Accord. Le titre du Chapitre IV (Membres) a été modifié de “Miembros” en “Afiliación”. Dans l’Article 49 (Amendement), “Enmiendas” a été remplacé par “Enmienda”.

Préambule : La première ligne du préambule se lit maintenant “Los Gobiernos Parte en este Acuerdo” au lieu de “Los Gobiernos Signatarios de este Convenio”. Dans le Préambule et ailleurs “en pequeña escala” a été remplacé par “pequeños caficultores” ou “pequeñas explotaciones”, selon le cas.

Article 1 (Objet) : Au premier paragraphe, “la mejora de” a été remplacé par “beneficio”. Au paragraphe 4), “acerca de” a été supprimé.

Article 6 (Siège et structure de l’Organisation internationale du Café) : Au paragraphe 3), “aconsejado” remplace “asesorado”.

Article 7 (Privilèges et immunités) : “Huésped” a été remplacé par “anfitrión”.

Article 9 (Pouvoirs et fonctions du Conseil) : Au paragraphe 2), “con excepción” remplace “además”.

Article 14 (Décisions du Conseil) : Au paragraphe 3), “vinculante” remplace “obligatoria”.

Article 23 (Vérification et publication des comptes) : “Certificación” a été remplacé par “Auditoría”.

Article 24 (Élimination des obstacles au commerce et à la consommation) : Aux paragraphes 1) et 2), “dificultar” a été remplacé par “entrabar”.

Article 25 (Promotion et développement des marchés) : Au paragraphe 1), “que se derivan” a été supprimé et au paragraphe 3), “Las referidas actividades” a été remplacé par “Tales actividades”.

Article 26 (Mesures relatives au café transformé) : Les termes “procesado” et “el procesamiento” remplacent respectivement “elaborado” et “la elaboración”.

Article 30 (Conférence mondiale du Café) : Au paragraphe 2), “los períodos de sesiones” a été remplacé par “las sesiones”.

Article 36 (Secteur du café durable) : À la première ligne, “otorgarán” a été remplacé par “darán”.

Article 37 (Niveau de vie et conditions de travail) : Dans la première phrase, “tendrán en mente” a été remplacé par “deberán considerar” et “las personas que se dedican” par “la población que se dedica”. L’ordre de la dernière phrase a été changé et commence maintenant par “Además, los Miembros...”.

Article 38 (Consultations) : “Constituirá” et “constituya” ont été remplacés respectivement par “establecerá” et “establezca”.

Article 50 (Disposition supplémentaire et transitoire) : À la dernière ligne, “permanecerán en vigor” a été remplacé par “serán aplicables”.